

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 076

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Appel d'offres ouvert – Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) – Lot 4 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires administratifs – Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2022 d'attribuer le marché de fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) – Lot 4 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires administratifs à l'entreprise LYON BUREAU sise à LYON (69006) ;

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires le surcoût de certains prix de manière temporaire, comme cela était prévu à l'article 1.6 « Modifications des accords-cadres – clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché public de fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) – Lot 4 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires administratifs à l'entreprise LYON BUREAU sise à LYON (69006).

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) le surcoût de certains prix supporté par le titulaire à la suite d'une hausse exceptionnelle des coûts sur les matières nécessaires à la fabrication, sur les éléments de protection et sur le transport du mobilier, comme le bois, le métal et les énergies (pétrole, le gaz et l'électricité). Les dérivés du bois et du pétrole sont également affectés (PVC, PET, PEBD, Polypropylène, pâte à papier).

Seuls les articles de marque VINCO et GLEN-COLUMBIA sont concernés : l'augmentation est d'environ respectivement de 10 à 12 % pour le premier et de 5 à 7% pour le second.

Ce BPU est provisoire dans le sens où ces hausses de prix ne seront applicables que jusqu'au 31 janvier 2023. Conformément à l'article 1.6 « Modifications des accords-cadres – clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives du contrat, un point d'étape sera organisé début janvier 2023 avec le titulaire pour connaître l'évolution de ses prix et leur tendance sur le début de l'année 2023.

Cela permettra alors d'envisager la suite donnée à ce contrat.

Cette modification apportée au bordereau des prix unitaires est sans incidence financière : le montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande reste fixé à 30 000 € HT pour la première période d'exécution puis 10 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le 10 OCT. 2022
Par délégation du maire
L'Adjoint à la commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le 10 OCT. 2022
Par délégation du maire
L'Adjoint à la commande publique,

Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Appel d'offres ouvert - Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Ecully et son CCAS - LOT n. 4 :
Fourniture de mobiliers et d'accessoires administratifs - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-076 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221010-2022-076-AU

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Gaëlle FORT

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante